

**NATURE OCÉANE**
40530 - LANDESEmail : mairie@ville-labenne.fr

Tel. 05 59 45 46 60

Fax 05 59 45 80 00

Site web : www.ville-labenne.fr**Décision du Maire : N°24/2026***Demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental des Landes*

La Maire de la Commune de Labenne,

Vu les articles L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°2026-03-31-02/26 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 chargeant Madame la Maire de demander à tout organisme financeur dans la limite de 500 000€ par financeur, l'attribution de subventions,

Vu l'article R2334-12 du Code Général des Collectivités Locales relatif à l'affectation du produit des amendes de police,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de sécurité de la rue des Marguerites, notamment d'y installer un rétrécissement passant des deux voies à une voie par un feu à alternat, afin d'y réduire la vitesse dans un premier temps et de dissuader d'emprunter cette rue, dans un second temps,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération (Montant de l'opération : 33 859,92 € ; autofinancement 23 690,92 €, subvention demandée 10 169 €),

Vu l'inscription budgétaire de cette opération approuvée par le Conseil Municipal dans le cadre du vote du Budget Primitif,

DECIDE**Article 1er** : De solliciter auprès du Conseil Départemental des Landes l'attribution d'une subvention au titre du produit des amendes de police pour le projet de travaux d'aménagement de sécurité de la rue des Marguerites à hauteur de 30% du montant total des achats évalués à 33 859,92 €.**Article 2** : De préciser le plan de financement ci-dessous :**Plan de financement -Aménagement de sécurité de la rue des Marguerites**

Dépenses		Recettes	
Feu tricolore :	29 184,72	C.D. 40 : 30%	10 169,00
Travaux V.R.D. :	4 675,20	Commune : 70%	23 690,92
	33 859,92		33 859,92

Article 3 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoi en Sous-Préfecture
Le 29 / 07 / 2026
Et publication/notification
le 29 / 07 / 2026

Labenne, le 28 Juillet 2026

La Maire

Stéphanie CHESSOUX

